



Le 18 septembre 2017

NOTE DE POSITIONNEMENT

Apaiser la cohabitation entre le loup et les activités humaines en plaine

Depuis 2014, Meuse Nature Environnement a travaillé, en concertation avec le monde de l'environnement et celui de l'élevage, afin de mieux comprendre la problématique du retour du loup en plaines lorraines, d'initier et de développer des expérimentations de mesures de protection des troupeaux contre le loup, et d'acquérir des connaissances suffisantes pour communiquer auprès du public. Ce positionnement, qui fait suite à trois années d'étude et d'analyse de la situation sur le terrain en plaines lorraines, peut être amené à évoluer.

La place du loup en plaines lorraines

> Le loup est revenu naturellement sur le territoire lorrain (2011 en montagne, 2013 en plaine). Le loup, prédateur au sommet de la chaîne alimentaire, fait partie des écosystèmes au même titre que toutes les espèces. Son retour peut avoir des impacts positifs comme négatifs sur la biodiversité. Par exemple, ce prédateur de la grande faune est supposé limiter la dégradation de la flore, dont les arbres forestiers, par les ongulés. Cependant, l'adaptation de clôtures pour défendre les troupeaux peut nécessiter l'arrachage de haies, le désherbage chimique et la création de discontinuités écologiques.

MNE défend la place du loup dans les écosystèmes, au même titre que toutes les espèces.

➡ **MNE demande qu'un projet de suivi global soit effectué sur les zones nouvellement recolonisées par le loup (territoire de plaine) pour tenter de mesurer l'impact et le rôle du loup sur les écosystèmes.**

> La protection du loup est inscrite dans les règles de droit national, communautaire et international. Les textes d'application visant sa protection ne sont cependant pas nécessairement adaptés à chaque situation. Le contexte de cohabitation en milieu montagnard et en plaine est différent. En France, le Plan Loup ne permet pas la prise en compte indispensable des spécificités de chaque exploitation (localisation, relief, parcellaire, végétation, conduite des troupeaux, situation socio-économique...). La cohabitation aujourd'hui est forcée.

MNE défend le statut de protection de l'espèce mais remet en question la mise en œuvre actuelle des politiques de protection du loup sur le terrain.

Le soutien et l'aide aux éleveurs

> L'élevage ovin est une activité agricole essentielle, source d'emplois, qui contribue à la diversité des activités agricoles comme à celle de nos paysages. L'agriculture paysanne permet la préservation d'espèces et d'habitats et le maintien d'une biodiversité spécifique, dans les prairies pâturées et non retournées. Déjà soumis à de nombreuses autres difficultés, l'élevage doit être soutenu face à la présence du loup. Des investissements initiaux pour protéger les troupeaux permettent de limiter les attaques et les indemnités liées.

Plutôt que la confrontation, MNE privilégie l'écoute et le soutien aux éleveurs, et si possible leur accompagnement technique pour rechercher une protection la plus efficace possible de leurs troupeaux.

➡ MNE demande la prise en compte du cas de chaque exploitation et des améliorations du Plan Loup :

- une indemnisation des dommages causés aux troupeaux, plus rapide, à hauteur de la valeur de remplacement et non de la valeur marchande et non forfaitaire des bêtes ;

- des aides financières dans un cadre d'anticipation du retour du loup, mais également lorsque le loup a quitté le territoire - par exemple, la pérennisation des aides pour les fermes qui ont investi dans un chien de protection et des clôtures à entretenir, une fois que la zone est déclassée « Zone de Présence Permanente » (ZPP) ; voire la disparition de la distinction entre des zones « ZPP » et « hors ZPP » ;

- lorsqu'une zone perd son classement en « ZPP », MNE demande la possibilité de résiliation des conventions pluriannuelles signées entre éleveurs et Etat pour les aides à la protection ; et/ou la poursuite des aides jusqu'alors conditionnées au classement de la zone ;

- des aides financières pour des mesures de protection plus variées que celles soutenues actuellement, adaptées à chaque cas et non forfaitaires (par exemple : ne pas rendre obligatoire la présence d'un fil électrifié en bas de clôture, qui peut être remplacé par un grillage de type ursus renforcé, plus facile à entretenir ; ou encore permettre l'achat de chiens LOF plus coûteux mais plus pertinents) ;

- si besoin est, une avance de trésorerie permettant les investissements nécessaires, avant l'obtention des aides (80% subventionnables dans la limite de plafonds) ;

- la prise en charge des 20% de frais liés à la protection des troupeaux restant à charge des éleveurs (grâce à l'accompagnement d'investissements collectifs par exemple) ;

- la prise en compte de l'usure normale des moyens de protection prêtés aux éleveurs dans le cadre de mesures d'urgence (ex : filets électrifiés) ;

- un accompagnement technique individualisé et humain pour la réalisation d'un diagnostic par exploitation, et le conseil aux choix des mesures de protection à mettre en place ;

- la formation et l'embauche ou la mise à disposition par l'Etat de personnels pour la mise en place, l'entretien et le suivi des mesures de protection sur un territoire (saliés en contrats aidés, volontaires en service civiques encadrés par des techniciens, expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée »...) et la mise à disposition de matériel d'entretien (débroussailleuse, épareuse...) ;

- la reconduction des contrats des aides-bergers et la pérennisation des aides financières liées, au-delà des durées légales de contrats à durée déterminée ;

➡ MNE demande une modification du régime d'autorisation des tirs pour les rendre pertinents.

La nécessité de l'expérimentation

> Des mesures de protection adaptées à la plaine doivent être expérimentées et étudiées afin de développer la connaissance sur l'efficacité de ces mesures de protection et les moyens de mise en œuvre de ces mesures (moyens humains, financiers, matériels...).

Depuis 2014, MNE a initié l'expérimentation et le suivi de différentes mesures de protection des troupeaux, peu ou pas utilisées.

➡ MNE demande des aides financières pour expérimenter et évaluer des mesures de protection conventionnelles (clôtures électriques, filets électrifiés, chiens de protection) et alternatives (ânes-gardiens ; colliers répulsifs ; haies défensives mixtes ; clôtures alternatives...).

➡ MNE demande un suivi systématique par des pièges photographiques des parcs sur lesquels sont installées des mesures de protection, en plus du suivi global de l'espèce par l'Office National de la Faune Sauvage (ONCFS).

➡ MNE ne s'oppose pas à l'utilisation contrôlée de chiens créancés, afin de connaître l'efficacité et/ou les failles de mesures de protection.

La question des tirs

> Si le loup poursuit sa recolonisation du territoire national, il y a plusieurs hypothèses d'évolution de la population. L'abattage d'un individu laisse une niche écologique vacante, ce qui n'apporte pas nécessairement de solution à long terme à la problématique. Le système de gradation actuel des tirs n'est pas forcément adapté.

MNE considère certains tirs non létaux (non mortels) comme inefficaces voire contre-productifs à l'instar des tirs d'effarouchement sans expérience négative pour le loup à l'approche d'un troupeau.

➡ MNE demande à ce que les tirs autorisés entraînent pour le loup une expérience négative chaque fois qu'il s'approche des troupeaux et des lieux de vie des humains, plutôt que l'abattage de loups hors parcellaires.

➡ MNE propose l'expérimentation de tirs de sommation permettant au loup d'avoir une expérience négative (balles à blanc, tirs avec cartouche de gaz...) plutôt que des tirs d'effarouchement inefficaces.

MNE ne s'oppose pas aux autorisations de tirs de défense accordées aux éleveurs dès leur première attaque.

➡ MNE demande que seuls les éleveurs qui ont mis en place un panel de mesures de protection puissent accéder à un tir de défense renforcé.

MNE est opposée au prélèvement des individus comme solution immédiate, car cela ne règle pas la problématique mais la diffère. MNE n'est pas convaincue de l'utilité des quotas de prélèvement, favorisant des abattages sur des critères quantitatifs plutôt que qualitatifs sans sélectionner les individus à prélever. Dans des cas très particuliers, MNE ne s'opposera pas à une autorisation de tirs de prélèvement.

➡ MNE demande que les tirs de défense renforcés soient systématiquement privilégiés aux tirs de prélèvement, à n'autoriser que de façon exceptionnelle.

➡ MNE demande que les autorisations de tirs de prélèvement soient justifiées par des critères qualitatifs (par exemple, loup « récalcitrant » spécialisé dans l'attaque des troupeaux malgré la mobilisation des éleveurs pour protéger leurs cheptels, preuve visuelle d'un loup qui saute au dessus des clôtures...).

MNE s'opposera systématiquement aux tirs de prélèvement renforcés, non sélectifs.

> Le piégeage des individus peut permettre de les équiper de dispositifs de géolocalisation et d'assurer un suivi scientifique, en plus de générer un traumatisme, expérience négative transmise le cas échéant à la meute.

MNE valide le principe du piégeage à visée scientifique, testé aux Etats-Unis et relaté par le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité.

➡ MNE demande que le piégeage à visée scientifique soit développé, dans un but non létaux.

L'implication au côté de l'Etat

> L'Etat a eu des difficultés à anticiper le retour du loup et doit trouver les moyens de concilier, sur un même territoire, les intérêts économiques et les objectifs environnementaux, le court terme et le long terme. Face à la présence du loup en plaine lorraine, il est important qu'un échange ouvert et constructif puisse se tenir entre les éleveurs directement concernés, les représentants du monde agricole, les représentants de la forêt et de la faune sauvage, les associations de protection de la nature et de l'environnement et les instances publiques. En ce sens, les Comités départementaux « Loup » doivent rester un espace réel de concertation, de suivi et de mise en relation.

MNE développe une expertise sur la situation en plaines, qu'elle propose pour la révision des textes d'application et leur adaptation aux contextes locaux, afin de rechercher les moyens d'une cohabitation apaisée.

- MNE demande à être invitée à la table des échanges systématiquement (en comités départementaux « loup » de la région Grand Est notamment, a minima en comités 54, 55 et 88.
- MNE demande la participation d'associations actives et expertes en territoires de plaines au Comité National Loup.

MNE partage les données issues de son suivi sur le terrain (indices de présence) via le Réseau loup-Lynx.

- MNE demande la diffusion des informations du Réseau loup-Lynx et de l'Etat de façon plus régulière, notamment sur les territoires des exploitations suivies par l'association.
- MNE demande la communication autour de la mise à jour du type d'attaque dès que cela est connu (loup ; loup non exclu ; loup exclu).
- MNE demande l'utilisation raisonnée des analyses ADN pour différencier une prédation occasionnée par un chien d'une prédation occasionnée par un loup.
- MNE demande la constitution d'un fichier référençant les chiens typés « loup » (chiens de Sarloos, chiens tchèques...) avec carte d'identité génétique sur la base d'une déclaration obligatoire pour tout détenteur.

Le développement de la sensibilisation et de la communication

> La recherche de solutions de cohabitation vivable nécessite une concertation élargie et le développement d'une expérience locale. Le dialogue et la communication sont indispensables entre les différentes parties prenantes et avec le grand public.

MNE soutient la montée en compétences des acteurs concernés (éleveurs, bénévoles, conseillers...), aide à la compréhension de la problématique et contribue au développement et à la diffusion de la connaissance.

- MNE demande le soutien des structures développant des outils pédagogiques et des actions de sensibilisation du public, tenant compte des différents enjeux et réalités de terrain et valorisant le travail mené par les éleveurs.